

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 25 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	60 Procurations : 9	Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0

Le 25 mars 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Pedegert, Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Ecouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : André, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Cunat / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhapé, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goulard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Glangetat / LACQ : Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Miozzo / SAINT GIRON : Lafargue, Collin / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / URDES : Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Portier, Camguilhem.

Procuration(s) : ARTIX : Bergeret-Tercq (à Zareb) / BAIGTS DE BEARN : Domercq (à Labiste) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BONNUT : Poeydarrieu (à Lagouarde) / POEY DE LESCAR : Sollier (à Barralon) / SAINT GIRON : Darteyre (à Lafargue) / URDES : Lechit (à Pigeron) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Portier), Locardel (à Camguilhem)

Absents ou excusés : ARNOS : Van de Velde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie, Borde / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Lascoumettes / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Eyheramendy / CESCOU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Larrieu / LACQ : Virenque, Moyen / POEY DE LESCAR : Sollier / SAINT BOES : Canton / SAINT GIRON : Darteyre / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet, Locardel.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

31/03/2025

N°2025-3-21 : Protection champ captant ARTIX –
Acquisitions foncières, Indivision CAZENAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-02-06-006 du 06 février 2020 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 établissant un programme d'action volontaire sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix.

Vu le contrat territorial Re-Sources du plan d'action territorial du gave de Pau (64) pour la période 2020-2024, validé le 23 octobre 2020,

Vu la délibération n°16 du 25 juin 2019 approuvant le lancement et l'exécution du PAT3 sur la période 2020-2024 aux côtés des autres collectivités porteuses.

Vu la convention de partenariat 2020 - 2024 signée avec les 4 autres collectivités porteuses du PAT3 afin de fixer les modalités techniques et financières du partage de l'animation du PAT3.

Considérant la disponibilité des parcelles de l'indivision Cazenave à Artix (AI 22, 23, 24, 41, 65, 68, 69, 75 et 110) et la stratégie d'acquisition foncière du Syndicat à l'intérieur du périmètre protégé de la ZSCE.

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** l'acquisition des parcelles de l'indivision Cazenave à Artix (AI 22, 23, 24, 41, 65, 68, 69, 75 et 110), d'une surface totale de 11,794 ha et d'un montant global de 181 628 € hors frais annexes (notamment acte en la forme administrative)
- PRECISE** que l'acquisition de ces parcelles est conditionnée à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional (80% au total).
- AUTORISE** le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents afférents à la présente délibération.
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 31/03/2025

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de Suffrage exprimés
88	60 Procurations : 9	Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Pedegert, Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Ecouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : André, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Cunat / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhapé, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goulard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Riviere / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Glangetat / LACQ : Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Miozzo / SAINT GIRON : Lafargue, Collin / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / URDES : Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Portier, Camguilhem.

Procurations(s) : ARTIX : Bergeret-Tercq (à Zareb) / BAIGTS DE BEARN : Domercq (à Labiste) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BONNUT : Poeydarrieu (à Lagouarde) / POEY DE LESCAR : Soller (à Barralon) / SAINT GIRON : Darteyre (à Lafargue) / URDES : Lechit (à Pigeron) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Portier), Locardel (à Camguilhem)

Absents ou excusés : ARNOS : Van de Velde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie, Borde / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Lascoumettes / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Eyheramendy / CESCOU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Larrieu / LACQ : Virenque, Moyen / POEY DE LESCAR : Soller / SAINT BOES : Canton / SAINT GIRON : Darteyre / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet, Locardel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

31/03/2025

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

1^{er} avril 2025N°2025-3-22 : Rétrocession du réseau d'eau potable du
Lotissement SOGEO – Hagetaubin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives à la distribution d'eau potable,

Vu la demande de rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement Poucé situé route de Saint Médard à Hagetaubin, en même temps que l'intégration de sa voirie au domaine public de la commune,

Vu les essais de pression et le plan de recolement fournis par le lotisseur SOGEO, attestant de la conformité du réseau d'eau potable aux normes en vigueur,

Vu l'avis favorable de SUEZ, exploitant du réseau d'eau potable, concernant l'état ainsi que l'accessibilité des vannes, des bouches à clé et l'absence de fuites,

Considérant l'intérêt du Syndicat d'intégrer le réseau d'eau potable de ce lotissement dans son patrimoine afin d'assurer la gestion et la maintenance du service pd'eau potable,

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

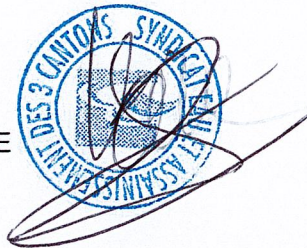
- ACCEPTE** la rétrocession, à titre gracieux, du réseau d'eau potable du lotissement Poucé dans son patrimoine.
- AUTORISE** le Président à signer tous documents et actes nécessaires à cette rétrocession.
- PRECISE** que les coûts d'exploitation et de renouvellement de ce réseau seront désormais pris en charge par le Syndicat et intégrés au service public de l'eau potable.
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 31/03/2025

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de Suffrage exprimés
88	60 Procurations : 9	Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
17 mars 2025
Date d'affichage
17 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31/03/2025

et publication du

01/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Pedegert, Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Ecouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : André, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Cunat / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhapé, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goulard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Riviere / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Glangetat / LACQ : Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Miozzo / SAINT GIRON : Lafargue, Collin / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / URDES : Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : ARTIX : Bergeret-Tercq (à Zareb) / BAIGTS DE BEARN : Domercq (à Labiste) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BONNUT : Poeydarrieu (à Lagouarde) / POEY DE LESCAR : Soller (à Barralon) / SAINT GIRON : Darteyre (à Lafargue) / URDES : Lechit (à Pigeron) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier), Locardel (à Camguilhem)

Absents ou excusés : ARNOS : Van de Velde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie, Borde / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Lascoumettes / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Eyheramendy / CESCOU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Larrieu / LACQ : Virenque, Moyen / POEY DE LESCAR : Soller / SAINT BOES : Canton / SAINT GIRON : Darteyre / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet, Locardel.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-3-23 : Désignation d'un délégué représentant
les agents au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-09-13 du 24 septembre 2024 désignant Madame Isabelle LABARRIERE comme déléguée représentante des agents du Syndicat auprès du CNAS,

Vu la démission de Madame Isabelle LABARRIERE,

Considérant la candidature de Madame Virginie NEMERY, agent bénéficiaire du CNAS, pour assurer la fonction de déléguée du collège des agents auprès du CNAS.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Virginie NEMERY comme déléguée du collège des agents auprès du CNAS à compter du 1^{er} avril 2025.

TRANSMET

à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 31/03/2025

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de Suffrage exprimés
88	60 Procurations : 9	Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation

17 mars 2025

Date d'affichage

17 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Pedegert, Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Ecouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : André, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Cunat / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhapé, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goaldard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Riviere / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Glangetat / LACQ : Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Miozzo / SAINT GIRON : Lafargue, Collin / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / URDES : Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procurations(s) : ARTIX : Bergeret-Tercq (à Zareb) / BAIGTS DE BEARN : Domercq (à Labiste) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BONNUT : Poeydarrieu (à Lagouarde) / POEY DE LESCAR : Soller (à Barralon) / SAINT GIRON : Darteyre (à Lafargue) / URDES : Lechit (à Pigeron) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier), Locardel (à Camguilhem)

Absents ou excusés : ARNOS : Van de Velde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie, Borde / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Lascoumettes / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Eyheramendy / CESCOU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Larrieu / LACQ : Virenque, Moyen / POEY DE LESCAR : Soller / SAINT BOES : Canton / SAINT GIRON : Darteyre / SAINT MEDARD : Mayonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet, Locardel.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

1^{er} avril 2025N°2025-3-24 : CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE RH
ET DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI

En raison de la démission à compter du 1^{er} décembre 2024 de l'agent assurant la gestion administrative et statutaire du personnel, et considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des rémunérations (élaboration des bulletins de paie, indemnités des élus, déclarations, etc.) et des déclarations sociales,
- Assurer la gestion administrative et statutaire des ressources humaines (carrière, gestion des absences, visites médicales...)
- Suivre et mettre à jour les dossiers individuels des agents,
- Renseigner les agents (fiche de paie, carrière, formation, protection sociale, concours...),
- Gérer la campagne d'entretien professionnel et les formations des agents,
- Elaborer le rapport social unique et traiter les différentes déclarations réglementaires (DSN, Net entreprise, contrat d'assurance statutaire, plateforme PEPS...),
- Assurer un suivi rigoureux du temps de travail (planning, congés, autorisations d'absence...) et des états de frais de déplacement,
- Traiter les dossiers en lien avec les instances de gestion du personnel (CSTI, Conseil médical),
- Assurer la fonction de correspondante CNAS,
- Assurer des tâches relatives à l'administration générale : préparation d'actes (délibérations, arrêtés),
- Assurer ponctuellement des tâches d'accueil et de comptabilité.

Le Président propose à l'assemblée de compléter la délibération du 24 avril 2024 ayant pour objet la création d'un emploi de gestionnaire RH, pour assurer ces missions.

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un gestionnaire RH pour assurer la gestion administrative et statutaire du personnel, à compter du 1^{er} juin 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire RH	Attachés territoriaux	A	1	Temps non complet : 8 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique
	Rédacteurs territoriaux	B			
	Adjointes administratifs	C			

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération en tenant compte : des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle et du profil du candidat retenu.

L'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 732.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints, des rédacteurs et attachés territoriaux par délibération de Comité syndical en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent à temps non complet de gestionnaire RH représentant 8 h de travail par semaine en moyenne,
- PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 732,
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Président
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 31/03/2025

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.